

1. Niveau de sécurité

Le contexte actuel, avec une situation internationale préoccupante, nous amène à être extrêmement vigilants (*se référer au mail du DASEN en date du 5 janvier 2023*).

Le niveau de posture Vigipirate est **Sécurité Renforcée-Risque Attentat** sur l'ensemble du territoire.

Veillez à ce que ce logo soit bien visible à l'entrée des écoles.



2. PGR Application *Prévention et Gestion des Risques*

Pour rappel

↳ 1 exercice PPMS AI avant les vacances de la Toussaint

↳ 2 autres exercices au choix sur le restant de l'année

L'application **Exercices-Incendie PPMS 16** dans *Mes applications* bandeau de droite sur l'Intranet **n'est plus active.**

Vous devez désormais renseigner vos exercices dans l'application **Prévention et Gestion des Risques**

Procédure pour y accéder

Dans l'Intranet ☞ Mes Applications ☞ Arena ☞ Intranet Référentiels et Outils ☞ Autres outils ☞ PGR (Prévention et Gestion des risques)

Choisissez le type d'exercice :

Incendie et Ajouter un exercice incendie

The screenshot shows the 'Ajouter un exercice' form for fire drills. It includes a sidebar with navigation options like 'Exercices Incendie', 'Configuration du module', 'Tableau de bord', 'Liste des exercices incendie', 'Ajouter un exercice incendie', 'PPMS', 'Sites', and 'Aide'. The main form has a header 'Ajouter un exercice' and a note: 'Les champs marqués d'une * sont obligatoires.' The form fields are: 'Site concerné *' (dropdown), 'Date et heure de l'exercice *' (text input with '14/01/2023 15:39'), 'Durée de l'évacuation (Minutes:Secondes) *' (text input with '00:00'), and 'Organisation' (text input). On the right, there are two tables for 'Comportement des personnes évacuées' and 'Installations techniques particulières', each with 'Etat' and radio buttons for 'Oui' and 'Non'.

Comme indiqué par une petite fenêtre à l'ouverture de cette déclaration : **celle-ci ne se substitue pas au renseignement du registre Sécurité Incendie de votre école.**

PPMS : Choix du PPMS AI ou RM et Ajouter un exercice

The screenshot shows the 'Ajouter un exercice' form for 'Attentat-Intrusion'. It includes a sidebar with navigation options like 'Exercices Incendie', 'PPMS', 'Configuration du module', 'Tableau de bord', 'Liste des exercices', 'Ajouter un exercice Attentat-Intrusion', 'Ajouter un exercice Risques Naturels et Technologiques', 'Sites', and 'Aide'. The main form has a header 'Ajouter un exercice Attentat-Intrusion' and a note: 'Les champs marqués d'une * sont obligatoires.' The form fields are: 'Site concerné *' (dropdown), 'Date et heure de l'exercice *' (text input with '14/01/2023 15:41'), 'Type de scénario *' (radio buttons for 'Barricade silencieux attentat' and 'Evacuation silencieuse attentat'), and 'A concerné *' (radio buttons for 'L'ensemble des élèves' and 'Une partie des élèves'). On the right, there is a table for 'Bilan de l'exercice' with 'Etat' and radio buttons for 'Positif' and 'A améliorer'.

Attention : Tout exercice préalablement renseigné dans **Exercice-Incendie –PPMS-16** n'a pas été basculé dans PGR. Il est donc nécessaire de refaire les enregistrements dans cette nouvelle application.

3. Registre Incendie

Pour rappel

↳ 1 exercice incendie dans le mois suivant la rentrée

↳ 1 second avant la fin d'année scolaire

Les **PCSI** (Plan et Consignes de Sécurité Incendie) sont obligatoires et doivent être affichés sur un support inaltérable dans tous les locaux et espaces de circulation de l'école.

Le **RSI** (Registre de Sécurité Incendie) **est obligatoire**, il a pour objectif d'établir la mémoire de l'école en termes de sécurité contre l'incendie. Il constitue à ce titre un élément juridique fondamental.

Il contient :

- les actions, les évènements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité contre le risque d'incendie ;
- les plans et consignes propres à l'établissement : organisation de l'équipe de sécurité, consignes d'alerte (appel des secours), d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, d'appel ainsi que les observations suite aux exercices d'évacuation ;
- les dates des diverses opérations de maintenance, de contrôle et de vérification ainsi que les observations et suites auxquelles celles-ci ont donné lieu ;
- la nature et la date des opérations d'aménagement et de transformation, ainsi que les autorisations de travaux et rapports de vérification correspondants.

↳ Le registre se trouve dans l'école.

↳ Il est tenu à jour pour effectuer la traçabilité des actions dans l'établissement. Tous les intervenants en matière de sécurité incendie internes ou extérieurs à l'école doivent fournir les éléments nécessaires à la tenue du registre.

Une attention toute particulière aux issues de sorties qui se doivent de ne pas être encombrées.

4. Faits d'établissement

Les objectifs de l'application :

- Permettre au directeur d'école, à l'IEN de circonscription ou au chef d'établissement de :
 - Signaler aux autorités académiques les faits préoccupants ;
 - Demander aux autorités académiques un accompagnement ;
 - Garder en mémoire ces faits sur une durée de 5 ans.
- Informer en temps réel les responsables départementaux et académiques ;
- Alerter le ministère sur les faits les plus graves ;
- Proposer une aide au pilotage sous forme d'un tableau de synthèse.

Attention : Pour les faits d'une gravité exceptionnelle, la saisie ne remplace pas un appel direct à l'IEN.

Le niveau de gravité est renseigné automatiquement, mais vous pouvez choisir de le modifier. Il y a 3 niveaux de gravité.

Les faits sont rédigés en respectant l'anonymat des personnes impliquées. Par conséquent, il est souvent utile d'accompagner la rédaction du fait d'un mail à l'IEN pour préciser les identités des protagonistes.

Ce qui se passe aux abords de l'école, concerne le climat de l'école et peut faire l'objet d'une déclaration dans faits d'établissements.

5. Responsabilité du Directeur en matière de surveillance et de sécurité des élèves

Le directeur d'école « prend toutes dispositions utiles pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles ».

Surveillance : Article D321-12

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

Sorties scolaires :

3 types :

- Sorties régulières, correspondant aux enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement régulier hors de l'école.
- Sorties scolaires occasionnelles sans nuitées, correspondant à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement.
- Sorties scolaires avec nuitées, qui permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.

Le directeur d'école est compétent pour autoriser les sorties entrant dans les deux premières catégories.

Il veille au respect des taux d'encadrement, notamment pour les APSA à encadrement renforcé.

La circulaire de septembre 99 cadre la question des transports. Un enseignant ne peut faire usage de son véhicule sans ordre de mission pour transporter des élèves.

Protection contre les risques incendies :

Le directeur est désigné comme l'autorité compétente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie.

- Exercices
- Maintien des locaux et des équipements en conformité avec la réglementation
- Peut prendre des mesures d'urgence en lien avec la collectivité propriétaire et peut solliciter l'avis de la commission de sécurité après consultation de la collectivité propriétaire.

PPMS AI ou RM

Le PPMS est un outil destiné à permettre aux directeurs d'école d'assumer le plus efficacement possible, en toutes circonstances, les compétences qui leur sont dévolues en matière de sécurité.

Il est responsable de la mise en œuvre du PPMS et de l'organisation des exercices.

Santé des élèves

Inscription : L'admission est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents en tenant lieu attestant la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite). A défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées dans les trois mois de l'admission.

À défaut, le directeur d'école procède à un accueil provisoire de l'élève et invite les parents ou la personne responsable à produire les documents demandés dans les délais les plus brefs. Il peut se faire aider des conseils du médecin de l'éducation nationale. Si les parents ou la personne responsable de l'enfant ne se sont pas exécutés dans les trois mois, le directeur transmet le dossier à l'inspecteur d'académie chargé du contrôle de l'obligation scolaire. Avant cela prévenir l'IEN est une bonne idée.

PAI : a déjà fait l'objet d'un point en réunion de rentrée et demanderait un développement trop long.

Les soins à l'école :

En cas d'urgence, le recours au SAMU et l'information des parents est la règle. Tout accident qui donne lieu à une consultation fait l'objet d'une déclaration d'accident scolaire transmise dans les 48 heures à l'IEN.

La prise de médicaments ponctuelles : Les enseignants peuvent délivrer un médicament pour des problèmes ponctuels de santé. Il convient d'avoir un écrit des parents et une copie de l'ordonnance. Les médicaments ne sont pas laissés dans le sac de l'enfant.

La prise en charge des blessures légères peut être effectuée à l'école. Les produits utilisés sont délivrés sans ordonnance et sont inscrits sur la liste des produits autorisés à l'école (cf hygiène et sécurité dans les écoles de 2008).

Les soins et la pharmacie d'une école

Matériels pour les soins

- Poste d'eau à commande non manuelle ;
- distributeur de savon liquide ;
- distributeur de serviettes à usage unique ;
- distributeur de gants jetables (obligatoire pour les soins) ;
- poubelle équipée d'un sac plastique ;
- pince à échardes ;
- paire de ciseaux ;
- thermomètre frontal ;
- couverture isothermique ;
- coussin réfrigérant ou compresses Watergel ;
- lampe de poche.

Pharmacie – les produits d'usage courant

- Flacon de savon de Marseille ;
- éosine disodique aqueuse non colorée, pour la désinfection des plaies, sauf cas d'hypersensibilité à l'éosine ;
- hémoméline solution à 1 % ;
- compresses individuelles purifiées ;
- pansements adhésifs hypoallergiques ;
- sparadrap ;
- bandes de gaze de 5 cm, 7 cm et 10 cm ;
- filets à pansement ;
- écharpe de 90 cm de base.

Extrait de la brochure Hygiène et Santé avril 2008

Pour les sorties scolaires, il est nécessaire de prévoir une trousse de secours permettant de donner les premiers soins avec la liste des élèves à jour.

Au sein de l'école, un registre permet de consigner les soins donnés. Le nom de l'enfant soigné, l'heure et la date, la personne soignante et les soins prodigués sont indiqués.